



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30417-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.445**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET** : MARCHÉ N° A11-023 RELATIF AUX MARCHÉ DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHÉ POUR CAUSE DE FUSION ENTRE ORANGE FRANCE SA ET FRANCE TELECOM SA ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM EN SOCIETE ORANGE SA

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gérard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA  
M. Helliott BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



01.22

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/09/13

CB (92.89)

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Odile BONTHOUX

**Nomenclature** : 1.7 Actes spéciaux et divers

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ N° A11-023 RELATIF AUX MARCHÉS DE SERVICES DE  
TELECOMMUNICATIONS - AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHÉ POUR CAUSE DE  
FUSION ENTRE ORANGE FRANCE SA ET FRANCE TELECOM SA ET CHANGEMENT DE  
DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FRANCE TELECOM EN SOCIÉTÉ ORANGE SA  
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié en date du 20 janvier 2011 le lot n°7 (Abonnement, communication de téléphonie mobile GSM Services complémentaires et opérationnels) à la société ORANGE France SA.

Au terme d'une décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la société FRANCE TELECOM SA a d'une part, absorbé sa filiale ORANGE FRANCE SA ; et d'autre part, changé de nom pour devenir ORANGE SA.

Cette synergie ne modifie pas les moyens constituant initialement chaque société.  
Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert du marché n°A11.023 de la société ORANGE FRANCE SA à la société FRANCE TELECOM SA, qui devient du même coup la société ORANGE SA.

La Société ORANGE SA reprend donc l'intégralité du marché passé avec la Ville en lieu et place de la société ORANGE France SA.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la Société FRANCE TELECOM SA, devenue société ORANGE SA, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. Cette société a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu de cette situation, un avenant est nécessaire pour le marché concerné.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert du marché n°A11.023 de la société ORANGE FRANCE SA à la société FRANCE TELECOM SA, qui devient la société ORANGE SA.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** L'avenant n°1 au marché n°A11.023, portant transfert du marché de la société ORANGE France SA à la société FRANCE TELECOM SA, qui devient la société ORANGE SA.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 au marché n°A11-023 portant transfert du marché susvisé à la société FRANCE TELECOM SA, qui devient la société ORANGE SA suite à sa fusion avec la société ORANGE France SA.

**2013.445 - MARCHÉ N° A11-023 RELATIF AUX MARCHÉS DE SERVICES DE  
TELECOMMUNICATIONS - AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHÉ POUR  
CAUSE DE FUSION ENTRE ORANGE FRANCE SA ET FRANCE TELECOM SA ET  
CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ FRANCE TELECOM EN  
SOCIÉTÉ ORANGE SA**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

**LOT 7 : Abonnement, Communication de téléphonie mobile  
GSM, services complémentaires et opérationnels**

MARCHÉ N° A11-023 NOTIFIÉ LE 14 MARS 2011  
AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE SA

AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SOCIETE FRANCE TÉLÉCOM ET  
CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM  
EN SOCIETE ORANGE SA

## **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL :**

### **1.1 – Identification du marché**

Marché N°A11-023 : notifié le 14 mars 2011 à la Société ORANGE FRANCE SA.

Objet et forme du marché : Marché à prix unitaires et à bons de commande passé en Appel d'Offres Ouvert.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
7	<ul style="list-style-type: none"><li>• Seuil minimum : 35 000,00 Euros H.T.</li><li>• Seuil maximum : 140 000,00 Euros H.T.</li></ul>

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/03/2011 au 29/02/2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 28 février 2015.

Montant du marché initial :

- pour le lot n°7, montant de détail quantitatif estimatif : **16 704,96 € HT**

### **1.2 – Identification des cocontractants**

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société ORANGE FRANCE SA représentée par Monsieur BOGUSLAWSKI Xavier, Responsable Soutien Commercial Agence, numéro SIRET 428 706 097 00972 et domiciliée 1 avenue Nelson Mandela 94745 ARCUEIL CEDEX.

## **2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -**

Au terme d'une décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la société FRANCE TELECOM SA a d'une part, absorbé sa filiale ORANGE FRANCE SA ; et d'autre part, changé de nom pour devenir ORANGE SA.

Cette synergie ne modifie pas les moyens constituant initialement chaque société. Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert du marché n°A11.023 de la société ORANGE FRANCE SA à la société FRANCE TELECOM SA, qui devient la société ORANGE SA.

### **ARTICLE 2 : TRANSFERT -**

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société FRANCE TELECOM, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société ORANGE FRANCE SA, résultant du marché n°A11-023 mentionné au chapitre I, est transférée à la société FRANCE TELECOM devenant société ORANGE SA (SIRET 380 129 866 46850), à compter de la date de notification du présent avenant.

### **ARTICLE 3 : PAIEMENT -**

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du contrat n°A11-023 désigné au chapitre I seront versées, au crédit du compte ouvert auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS RIVE GAUCHE ENTREPRISES sous le numéro de compte 00020034207- Clé : 91 – Code Banque 30003– Code guichet 03640.

### **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **3 – SIGNATURE DES PARTIES :**

Pour la Société ORANGE SA :  
Nom et qualité du signataire

Fait à Aix-en-Provence,  
Le  
(cachet de la société)

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Nom et qualité du signataire

**Maurice CHAZEAU**  
*Maire-Adjoint*  
Délégué à l'Inspection Générale des Services,  
aux Marchés Publics  
aux Délégations de Services Publics et à  
la Communication des Actes Administratifs

Fait à Aix-en-Provence,  
Le





**Aix en Provence**  
LA VILLE

DGAS Aménagement Urbain,  
Etudes Juridiques & Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

**LOT 7 : Abonnement, Communication de téléphonie mobile  
GSM, services complémentaires et opérationnels**

MARCHÉ N° A11-023 NOTIFIÉ LE 14 MARS 2011  
AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE SA

AVENANT N°1  
PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SOCIETE FRANCE TÉLÉCOM ET  
CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM  
EN SOCIETE ORANGE SA

## **1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :**

### **1.1 – Identification du marché**

Marché N°A11-023 : notifié le 14 mars 2011 à la Société ORANGE FRANCE SA.

Objet et forme du marché : Marché à prix unitaires et à bons de commande passé en Appel d'Offres Ouvert.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
7	<ul style="list-style-type: none"><li>• Seuil minimum : 35 000,00 Euros H.T.</li><li>• Seuil maximum : 140 000,00 Euros H.T.</li></ul>

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/03/2011 au 29/02/2012.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 28 février 2015.

Montant du marché initial :

- pour le lot n°7, montant de détail quantitatif estimatif : **16 704,96 € HT**

### **1.2 – Identification des cocontractants**

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société ORANGE FRANCE SA représentée par Monsieur BOGUSLAWSKI Xavier, Responsable Soutien Commercial Agence, numéro SIRET 428 706 097 00972 et domiciliée 1 avenue Nelson Mandela 94745 ARCUEIL CEDEX.

## **2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -**

Au terme d'une décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la société FRANCE TELECOM SA a d'une part, absorbé sa filiale ORANGE FRANCE SA ; et d'autre part, changé de nom pour devenir ORANGE SA.

Cette synergie ne modifie pas les moyens constituant initialement chaque société. Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert du marché n°A11.023 de la société ORANGE FRANCE SA à la société FRANCE TELECOM SA, qui devient la société ORANGE SA.

### **ARTICLE 2 : TRANSFERT -**

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société FRANCE TELECOM, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société ORANGE FRANCE SA, résultant du marché n°A11-023 mentionné au chapitre I, est transférée à la société FRANCE TELECOM devenant société ORANGE SA (SIRET 380 129 866 46850), à compter de la date de notification du présent avenant.

### **ARTICLE 3 : PAIEMENT -**

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du contrat n°A11-023 désigné au chapitre I seront versées, au crédit du compte ouvert auprès de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS RIVE GAUCHE ENTREPRISES sous le numéro de compte 00020034207- Clé : 91 – Code Banque 30003– Code guichet 03640.

### **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **3 – SIGNATURE DES PARTIES :**

Pour la Société ORANGE SA :  
Nom et qualité du signataire

Fait à Aix-en-Provence,  
Le  
(cachet de la société)

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence**  
Le représentant du pouvoir adjudicateur,  
Nom et qualité du signataire

**Maurice CHAZEAU**  
*Maire-Adjoint*  
Délégué à l'Inspection Générale des Services,  
aux Marchés Publics  
aux Délégations de Services Publics et à  
la Communication des Actes Administratifs

Fait à Aix-en-Provence,  
Le